

Institut Européen de Bioéthique

Flash Expert

2 avril 2020

L'avortement aux Pays-Bas : rapport 2018 du gouvernement

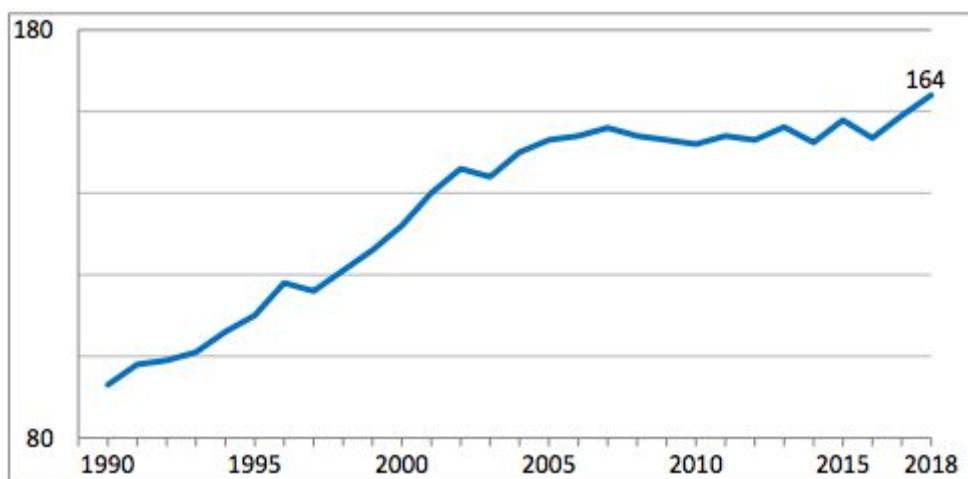
L'Inspection des Soins de santé et de la Jeunesse (*Inspectie Gezondheidszorg en Jeugd*, ci-après : IGJ) rédige chaque année un rapport sur l'avortement aux Pays-Bas, au nom du Ministère de la santé.

L'IGJ affirme que l'ensemble des institutions qui pratiquent l'avortement respectent l'obligation légale d'en faire rapport. On peut donc estimer que les données indiquées dans ce rapport annuel sont proches de la réalité.

Nombre d'avortements en 2018

Au total, il y a eu **31.002 avortements** aux Pays-Bas en 2018, c'est-à-dire **479 de plus qu'en 2016**. Cette augmentation s'observe surtout chez les femmes qui habitent aux Pays-Bas (+592). Le nombre de femmes en provenance de pays étrangers et qui ont aborté aux Pays-Bas est en diminution : il est de 3.370 en 2018 (11%), soit 112 de moins qu'en 2017. Pour les femmes en provenance de la **Belgique**, ce nombre est également en baisse continue : **444** en 2018 contre 472 en 2017.¹

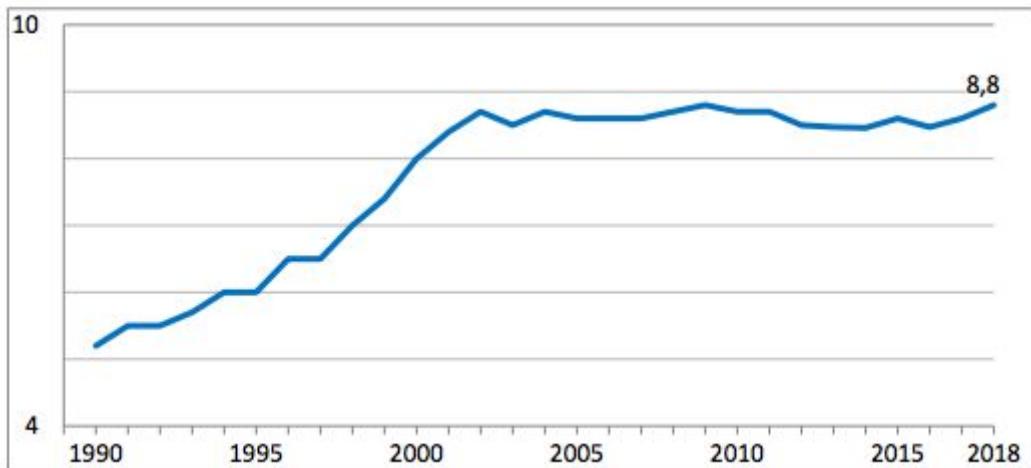
Etant donné que le nombre de naissances a encore diminué en 2018, et que le nombre d'avortements a augmenté, **le taux d'avortements pour 1000 naissances a augmenté** de 159 (en 2017) à **164**. Cela revient à **1 avortement pour 7 naissances**. Autrement dit, la proportion d'avortements sur le nombre de grossesses menant à une naissance est en constante augmentation depuis 1990, année qui affichait un taux de 93/1000. *Voir le schéma ci-dessous.*



Nombre d'avortements pour 1000 naissances (1990-2018). Source : Rapport 2018 de l'IGJ

¹ Voir ce [Bulletin IEB](#) pour une représentation du nombre de femmes belges qui vont avorter aux Pays-Bas, sur les 20 dernières années.

Le taux d'avortements pour 1000 femmes entre 15 et 44 ans (en âge d'avoir des enfants) et habitant aux Pays-Bas, a également augmenté de 8,6 à **8,8**. Ce taux varie fortement entre les différentes provinces : par ex. 12,2 en Flevoland contre 4,7 dans la province de Zeeland.



Nombre d'avortements pour 1000 femmes de 15 à 44 ans (1990-2018). Source : Rapport 2018 de l'IGJ

Avancée de la grossesse

La majorité des avortements ont été pratiqués lors du premier trimestre de la grossesse. 45% des avortements sont pratiqués après la 7^e semaine de grossesse. La semaine de grossesse où le plus grand nombre d'avortements sont pratiqués est la 6^e semaine.

En 2018, **5.447 avortements** (soit 18%) ont été pratiqués lors du **2^e trimestre**, soit de la 13^e à la 23^e semaine comprise. Le nombre d'avortements pratiqués juste avant le délai légal, à 23 semaines de grossesse (5 mois ½) est en augmentation : contre 122 en 2016, il y en a eu 166 en 2018.

Âge et situation des femmes

La plupart des avortements concernent des femmes entre **25 et 30 ans**. Pour cette catégorie de femmes, le taux d'avortement s'élève à 14/1000 femmes. La tendance se confirme depuis 2015 et dénote des années précédentes où la majorité des avortements étaient pratiquées chez des femmes entre 20 et 25 ans. On observe donc que ce sont des femmes plus âgées qui avortent.

Le nombre d'avortements chez les adolescentes pour 2017 est de 2.520, soit 421 de moins que l'année précédente. Cette diminution est constante depuis 2002.

Plus de la moitié des femmes qui ont avorté en 2018 avaient déjà eu 1 ou plusieurs enfants à charge.

Un tiers des femmes avaient déjà subi un avortement auparavant. Pour 11% des femmes, il s'agissait de leur 3^{ème} avortement ou plus.

Délai de réflexion et consultation

La loi néerlandaise garantit à la femme un délai de réflexion obligatoire de six jours entre la première demande et l'avortement. En revanche, ce délai de réflexion n'est pas obligatoire si l'avortement a lieu entre le 1^{er} et le 16^e jour de grossesse (ces interventions étant considérées comme une

'traitement du retard de règles'/'overtijdbehandeling'). 66% des femmes qui ont avorté dans cette première période ont néanmoins souhaité un délai de réflexion de 1 à plus de 10 jours.

En ce qui concerne les avortements après le 16^{ème} jour de grossesse, il peut être passé outre les six jours de réflexion en cas de danger pour la santé de la femme, de problème psychosocial grave ou d'anomalie du fœtus. A noter que **dans 45% des cas, la femme a eu besoin d'un délai de réflexion de plus de 10 jours.**

Seuls **5,6%** des femmes ayant avorté ont souhaité **consulter un expert** en plus du médecin responsable (assistant social, centre clinique de génétique, centre périnatal, psychologue,...).

Méthodes d'avortement

L'IGJ note une évolution importante ces dernières années, confirmée en 2018 : **le nombre d'avortements médicamenteux augmente** de façon significative. Il est passé de 16% en 2011, à 26% en 2018 (légère baisse de 1,1% depuis 2017). L'IGJ explique ce changement par l'utilisation croissante de la 'pilule abortive', prescrite jusqu'à 9 semaines de grossesse. Cette technique est aussi de plus en plus souvent utilisée en complément de l'avortement instrumental (pour 71% des cas dans les cliniques d'avortements).

Avortements sur base d'un test génétique prénatal

Aux Pays-Bas, le formulaire d'enregistrement d'un avortement prévoit une rubrique concernant l'impact éventuel d'un test génétique prénatal sur la décision d'avorter. En 2018, **1.211 femmes** ont indiqué que les **résultats de ce test « formaient une raison pour choisir l'interruption volontaire de grossesse »**. Cependant, l'enregistrement établi ne permet pas de connaître les diagnostics en question, ni le stade de la grossesse au moment de l'avortement.

Complications suite à un avortement

Le rapport indique que **2,1%** des avortements en 2018 ont été suivis de **complications médicales** : **pour 659 avortements, il note 722 complications**, étant donné qu'il peut y avoir plusieurs complications par avortement.

147 femmes ont eu des **pertes de sang supérieures à 500ml**. 384 femmes ont eu des complications suite à un **avortement incomplet**. 21 femmes ont souffert de **lésions de l'utérus**, 13 femmes d'**infections**, 21 femmes d'**effets secondaires** liés aux substances abortives, et 136 femmes ont souffert d'autres complications liées en particulier à **l'extrait du placenta**.

Pas de recommandation en matière de prévention de l'avortement

Le rapport de l'Inspection des Soins de santé et de la Jeunesse se limite à **une approche descriptive** des chiffres et données en matière d'avortement. Contrairement au rôle assumé par la Commission belge d'évaluation de l'IVG, l'Inspection néerlandaise ne donne dans ce rapport aucun avis critique ni **aucune recommandation par rapport à la prévention** de l'avortement aux Pays-Bas. Une position d'autant plus interpellante face à l'augmentation du nombre et du taux d'avortements dans ce pays.

[Jaarrapportage Wafz 2018](#) (en néerlandais)